



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/63 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR DELEGATION DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR LE BIEN SITUÉ 3 RUE D'AURIOL A PEYNIER CADASTRE AD N°458 ET AD N°703 DENOMME LE MAS SAINTE-ANNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu le 23 juin 2022, de Maître Staibano, étude Excen, Notaires à Gardanne, la Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA de la propriété bâtie dénommée le Mas Sainte-Anne, 3 rue d'Auriol, cadastrée AD n°458 et 703. Ce bien, d'une superficie totale de 3 160 m², dont le bâti représente 460 m² au sol et 362 m² habitables est vendu au prix de 954 000 € (hors commission d'agence).

Il rappelle que le Droit de Préemption Urbain (articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme) a été instauré par délibération du 13 avril 2017 après l'approbation d'un nouveau PLU le 21 mars 2017.

Il poursuit en précisant que, compte tenu des actions d'aménagement en cours par la Commune dans ce secteur impliquant largement cette propriété, il était judicieux qu'une préemption soit envisagée.

Il a alors sollicité la Métropole Aix Marseille Provence, titulaire du droit de préemption, afin qu'elle délègue ponctuellement ce droit à la Commune. Ceci a été fait par décision du 4 août 2022.

Une visite des lieux a alors été sollicitée pour permettre à la Commune et à l'évaluateur domanial d'estimer la recevabilité du prix de vente annoncé. Cette visite a eu lieu le 18 août 2022.

En application de l'article L.213-2 al.4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit faire connaître sa décision au vendeur dans le mois qui suit, soit avant le 18 septembre 2022.

Par courrier référencé DS 9388210 n°OSE2022-13072-56135 du 24 août 2022, la Division des Missions Domaniales a arbitré la valeur vénale du bien à 954 000 € (hors commission d'agence) soit le prix proposé par le vendeur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier qui motive la décision de préemption réalisée, dans l'intérêt général, en vue des actions d'aménagement répondant aux objets suivants définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme :

- **Réaliser des équipements collectifs :**
 - o équipement d'infrastructure : mise en œuvre d'un cheminement piéton cycle en application d'une servitude d'emplacement réservé n°14 au PLU sur le terrain et gestion des eaux pluviales,
 - o équipement culturel : lieu de mémoire du peintre marseillais Vincent Roux qui fut propriétaire du mas de 1950 à 1968 et y installa son atelier,
 - o équipement de loisirs : aménagement d'un mini parc public, à l'échelle du site, au bénéfice des résidents du centre historique très proche,

- **Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti :**
 - o patrimoine non bâti : mise en valeur et renforcement de l'espace vert protégé inscrit au PLU, préservation de cet îlot de fraîcheur proche du centre historique,
 - o patrimoine bâti : préservation de l'ensemble bâti remarquable datant de 1758, caractéristique du bâti traditionnel provençal et mise en sécurité (notamment électrique),

.../...

- **Favoriser le développement du tourisme** : accueil touristique sur les thèmes du patrimoine, de l'art de vivre en Provence, de la mise en valeur des produits régionaux

Tous ces objectifs sont détaillés dans le dossier annexé à la délibération.

Monsieur le Maire indique que c'est la mise en vente du bien qui cristallise l'intention de la Commune de l'acquérir à ces fins d'intérêt général décrites précédemment, mais que depuis 2009, ce bien est concerné par des périmètres de projet. Il précise à cette occasion qu'aucun contact n'a eu lieu de la part des propriétaires avant que la Commune ne reçoive la DIA.

Il rappelle qu'à la suite de l'approbation du 1^{er} PLU et de sa révision du 28 janvier 2009, un périmètre de Projet d'Aménagement d'Ensemble « PAE rue d'Auriol » a été créé par délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2009, incluant notamment la propriété du Mas Sainte-Anne.

Ce PAE a permis d'organiser le développement urbain de ce secteur sud de la Commune en menant des actions d'aménagement progressives et cohérentes à l'occasion des mutations foncières engagées par les propriétaires et en concertation avec eux.

Le PAE n'étant pas renouvelable (changement des textes dans le Code de l'urbanisme) le Conseil Municipal a mis en place par délibération du 20 septembre 2017, un Projet Urbain Partenarial « PUP Sainte Anne » pour poursuivre son action d'aménagement dans ce secteur.

En mobilisant ces outils PAE puis PUP, la Commune a ouvert une concertation en amont des mutations foncières par la signature de conventions avec les propriétaires permettant notamment les maîtrises foncières nécessaires à la réalisation des ouvrages publics et les participations au financement de ceux-ci.

Le 17 décembre 2018, lors d'une réunion publique à laquelle ont été conviés tous les propriétaires du secteur et notamment les riverains de la rue d'Auriol, la Commune a annoncé le lancement d'importants travaux de requalification des infrastructures du secteur. Ces travaux ont eu lieu en 2019 et 2020.

Au droit du Mas Sainte-Anne, le cheminement piéton cycle n'a pu être aménagé, faute de maîtrise foncière.

Plus en aval, la Commune prévoit de détruire le bâtiment qui lui appartient et qui abritait la poste avant qu'elle ne soit réinstallée sur le cours Albéric Laurent, dans le même but de sécurisation du parcours des piétons et des vélos.

Monsieur le Maire confirme donc que cette acquisition s'inscrit dans une continuité d'aménagements engagés de longue date et qui peut maintenant trouver son aboutissement au bénéfice de la population de Peynier.

Il rappelle que la réhabilitation en cours du Château tout proche qui va accueillir en 2023 l'Hôtel de Ville et les activités culturelles va apporter une nouvelle dynamique au village, qui sera judicieusement complétée par un volet dédié au tourisme patrimonial dans le Mas Sainte Anne.

Le Conseil Municipal

- ✓ **Vu** les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme,
- ✓ **Vu** la délibération du 5 juin 2020, organisant les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- ✓ **Vu** la délibération du 13 avril 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune de Peynier,
- ✓ **Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA établie par Maître Staibano, en application des articles L.213-2 et R.213-5 du Code de l'Urbanisme, informant Mr le Maire de l'intention du propriétaire la SCI Mas Sainte-Anne, d'aliéner le bien situé 3 rue d'Auriol, cadastré AD n°458 et 703 au prix de 954 000 € (hors commission d'agence),
- ✓ **Vu** la décision n°22/514/D de la Métropole Aix Marseille Provence, en date du 4 août 2022, déléguant ponctuellement son droit de préemption à la Commune pour l'acquisition des parcelles AD n°458 et AD n°703, sises 3 rue d'Auriol à Peynier,
- ✓ **Vu** le courrier de la Division des Missions Domaniales du 24 août 2022 arbitrant la valeur vénale du bien à 954 000 € (hors commission d'agence) soit le prix proposé par le vendeur,
- ✓ **Vu** le courrier de la Division des Missions Domaniales du 5 septembre 2022 rectifiant l'erreur matérielle du 1^{er} paragraphe de l'article 8 de l'avis du 24 août et confirmant l'estimation de la valeur vénale du bien de 954000 € hors taxe et hors charge,
- ✓ **Vu** le dossier présenté par Monsieur le Maire qui demeurera annexé aux présentes,

Considérant que l'acquisition du bien permettra de finaliser la réalisation des actions d'aménagement engagées depuis 2009 dans ce secteur situé au sud du centre historique de la Commune,

Considérant que Monsieur le Maire n'a reçu délégation du Conseil Municipal le 5 juin 2020 pour exercer le droit de préemption au nom de la Commune, qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 50 000 € et que c'est donc, en l'occurrence, au Conseil Municipal d'exercer ce droit,

Considérant que le prix demandé par le vendeur est arbitré au même montant par la Division des Missions Domaniales,

- **Décide d'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien situé 3 rue d'Auriol, dénommé le Mas Sainte-Anne, cadastré AD n°458 et 703 d'une superficie totale de 3 160 m² soit au prix de :**
 - au bénéfice du vendeur : 1 014 000 € dont 60 000 € TTC d'honoraires vendeur au titre d'un mandat de vente,
 - au bénéfice de l'agence Emile Garcin, 1 rue du 4 septembre 13100 Aix-en-Provence, 36 000 € d'honoraires acquéreur au titre d'un mandat de recherche comme prévu dans la DIA,
- **Dit** que le vendeur sera informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de la Commune de Peynier est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L 213-14 du code de l'urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois de la présente décision,
- **Dit** que la présente décision sera notifiée par voie d'huissier :
 - au propriétaire selon les indications mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner,
 - à Maître Benoit Staibano, étude Excen, Notaires, n°410c, Départementale 60, CS 90101 – 13543 GARDANNE en tant que notaire et mandataire de la vente,
 - à l'acquéreur évincé selon les indications mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- **Dit** que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Peynier,
- **Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil -13218 Marseille Cédex 06,
- **Dit** que la présente décision peut également, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune. En cas de rejet du recours gracieux, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Marseille. Ce délai est augmenté dans les mêmes conditions que celles évoquées ci-dessus. L'absence de réponse de la Commune de Peynier dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours,
- **Dit** que les sommes dues seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes : article 2138 du budget communal
- **Désigne** Maître Thomas SCARRONE, Notaire associé, 3 place d'Albertas CS 70844 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, pour représenter la Commune de Peynier dans cette acquisition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

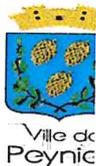
Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/64 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ACQUISITION DU MAS SAINTE-ANNE, 3 RUE D'AURIOL, CADASTRE AD N°458 ET AD N°703

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal vient de décider l'acquisition, par exercice du droit de préemption urbain, de la propriété dénommée le Mas Sainte-Anne, cadastrée AD n°458 et 703. Ce bien, d'une superficie totale de 3 160 m², dont le bâti représente 460 m² au sol et 362 m² habitables est acquis au prix demandé par les vendeurs de 954 000 € (hors commission d'agence), prix validé par les Domaines.

Il rappelle que c'est la mise en vente de ce bien au caractère unique qui cristallise l'intention de la Commune de l'acquérir à des fins d'intérêt général pour un programme d'aménagement public à plusieurs composantes.

Ce Mas construit en 1758, dans la proximité sud du Château de Peynier, a conservé toute son authenticité architecturale et paysagère caractéristique de la Provence.

Cet espace protégé du temps, se trouve désormais totalement intégré au village de Peynier, à l'articulation entre le noyau villageois historique et le développement résidentiel des 60 dernières années.

Monsieur le Maire confirme donc que cette acquisition s'inscrit dans une continuité d'aménagements engagés de longue date dans ce secteur et qui peut maintenant trouver son aboutissement au bénéfice de la population de Peynier.

La Commune souhaite le préserver, le mettre en valeur et l'ouvrir au bénéfice de l'intérêt général dans plusieurs thématiques :

- **Réaliser des équipements collectifs :**
 - o équipement d'infrastructure : mise en œuvre d'un cheminement piéton cycle en application d'une servitude d'emplacement réservé n°14 au PLU sur le terrain et gestion des eaux pluviales,
 - o équipement culturel : lieu de mémoire du peintre marseillais Vincent Roux qui fut propriétaire du mas de 1950 à 1968 et y installa son atelier,
 - o équipement de loisirs : aménagement d'un mini parc public, à l'échelle du site, au bénéfice des résidents du centre historique très proche,
- **Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti :**
 - o patrimoine non bâti : mise en valeur et renforcement de l'espace vert protégé inscrit au PLU, préservation de cet îlot de fraîcheur proche du centre historique,
 - o patrimoine bâti : préservation de l'ensemble bâti remarquable datant de 1758, caractéristique du bâti traditionnel provençal et mise en sécurité (notamment électrique),
- **Favoriser le développement du tourisme :** accueil touristique sur les thèmes du patrimoine, de l'art de vivre en Provence, de la mise en valeur des produits régionaux

Le Conseil Municipal

Considérant les circonstances particulières auxquelles il doit répondre dans le contexte très contraint, notamment en termes de délai, de l'exercice du droit de préemption urbain qu'il vient de décider de mettre en œuvre pour maîtriser ce bien unique sur la Commune qu'est le mas Sainte-Anne

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières, une subvention au taux le plus élevé, pour l'acquisition du Mas Sainte-Anne, propriété cadastrée AD n°458 et 703 d'une superficie totale de 3 160 m² soit au prix de 954 000 € HT augmenté d'une commission d'agence de 96 000 €,
- **Dit** que ce prix est conforme à l'estimation des Domaines,
- **Demande** au Conseil Départemental de bien vouloir prendre en compte la spécificité des délais d'une préemption en autorisant la Commune à procéder à cette acquisition dès la complétude du dossier de demande de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022



*Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/65 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION DU MAS SAINTE-ANNE, 3 RUE D'AURIOL, CADASTRE AD N°458 ET AD N°703

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal vient de décider l'acquisition, par exercice du droit de préemption urbain, de la propriété dénommée le Mas Sainte-Anne, cadastrée AD n°458 et 703. Ce bien, d'une superficie totale de 3 160 m², dont le bâti représente 460 m² au sol et 362 m² habitables est acquis au prix demandé par les vendeurs de 954 000 € (hors commission d'agence), prix validé par les Domaines.

Il rappelle que c'est la mise en vente de ce bien au caractère unique qui cristallise l'intention de la Commune de l'acquérir à des fins d'intérêt général pour un programme d'aménagement public à plusieurs composantes.

Ce Mas construit en 1758, dans la proximité sud du Château de Peynier, a conservé toute son authenticité architecturale et paysagère caractéristique de la Provence.

Cet espace protégé du temps, se trouve désormais totalement intégré au village de Peynier, à l'articulation entre le noyau villageois historique et le développement résidentiel des 60 dernières années.

Monsieur le Maire confirme donc que cette acquisition s'inscrit dans une continuité d'aménagements engagés de longue date dans ce secteur et qui peut maintenant trouver son aboutissement au bénéfice de la population de Peynier.

La Commune souhaite le préserver, le mettre en valeur et l'ouvrir au bénéfice de l'intérêt général dans plusieurs thématiques :

- **Réaliser des équipements collectifs :**
 - o équipement d'infrastructure : mise en œuvre d'un cheminement piéton cycle en application d'une servitude d'emplacement réservé n°14 au PLU sur le terrain et gestion des eaux pluviales,
 - o équipement culturel : lieu de mémoire du peintre marseillais Vincent Roux qui fut propriétaire du mas de 1950 à 1968 et y installa son atelier,
 - o équipement de loisirs : aménagement d'un mini parc public, à l'échelle du site, au bénéfice des résidents du centre historique très proche,
- **Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti :**
 - o patrimoine non bâti : mise en valeur et renforcement de l'espace vert protégé inscrit au PLU, préservation de cet îlot de fraîcheur proche du centre historique,
 - o patrimoine bâti : préservation de l'ensemble bâti remarquable datant de 1758, caractéristique du bâti traditionnel provençal et mise en sécurité (notamment électrique),
- **Favoriser le développement du tourisme :** accueil touristique sur les thèmes du patrimoine, de l'art de vivre en Provence, de la mise en valeur des produits régionaux

Le Conseil Municipal

Considérant les circonstances particulières auxquelles il doit répondre dans le contexte très contraint, notamment en termes de délai, de l'exercice du droit de préemption urbain qu'il vient de décider de mettre en œuvre pour maîtriser ce bien unique sur la Commune qu'est le mas Sainte-Anne

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional PACA, au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières, une subvention au taux le plus élevé, pour l'acquisition du Mas Sainte-Anne, propriété cadastrée AD n°458 et 703 d'une superficie totale de 3 160 m² soit au prix de 954 000 € HT augmenté d'une commission d'agence de 96 000 €,
- **Dit** que ce prix est conforme à l'estimation des Domaines,
- **Demande** au Conseil Régional PACA de bien vouloir prendre en compte la spécificité des délais d'une préemption en autorisant la Commune à procéder à cette acquisition dès la complétude du dossier de demande de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Pour Copie Conforme,

Le 12 septembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/66 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT UNICIL

Le Conseil Municipal

- Vu les articles L2252-1 et 2252-2 u Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt N°137060 en annexe signé entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Peynier accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°137060 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêts.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022
Le Maire,
Christian BURLE
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/67 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Investissement

Dépenses		Recettes	
C/ 458172	+ 50 000 €	C/ 458272	+ 50 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/68 : AVENANT N° 3 – MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION DU PARKING ENTERRE DU CHATEAU AVEC GECIM

Monsieur le Maire,

Exposé au Conseil Municipal :

La Commune a attribué à l'entreprise GECIM le marché relatif aux travaux de construction du parking du château. Ce marché, notifié en aout 2020, s'élevait à un montant total de 2 189 019,34 € HT. Le délai d'exécution initial des travaux était de 12 mois. Toutefois, la crise sanitaire du Covid a amené à une interruption du chantier et à un ralentissement de la productivité. Par ailleurs, le maître d'ouvrage a lancé en parallèle :

- L'appel à projet pour la construction de l'immeuble envisagé sur la dalle du parking,
- Les travaux de réhabilitation du château

Ces différents projets sont techniquement liés et leur évolution a amené à des adaptations du projet du parking, et de façon à répondre aux contraintes de chantier et à l'harmonisation des calendriers des différents ouvrages, à fixer une nouvelle date de fin des travaux.

Le présent avenant n°3 précise ces nouveaux éléments financiers et de planning sans modifier les délais d'intervention initialement fixés au 30/11/22 par avenant n°2.

Cet avenant n°3 a pour objet :

- D'entériner les prestations modificatives ou supplémentaires à réaliser telles que : modification de l'ascenseur, suppression escalier central, adaptation et création d'un escalier supplémentaire, création local transformateur, création d'un local conteneurs, démolition du bâti formant l'angle avec l'av St Eloi, récupération des eaux d'infiltration non identifiées aux études et présentes à travers les roches fractionnées, couverture d'un ancien puits...

Afin de compenser en parties ces plus-values, il a été décidé des simplifications ne remettant pas en cause la qualité d'usage du projet (ex : suppression étanchéité provisoire, suppressions des menuiseries extérieurs liées au patio adapté, remplacement des menuiseries intérieures des escaliers en acier, revêtements muraux remplacés par peinture de finition, suppression du rafraîchissement du local TGBT...)

- D'acter l'augmentation du montant forfaitaire du marché en conséquence : l'état des plus et moins-values ainsi détaillé s'établi à 115 668,79 € HT. En parallèle et de façon indépendante de cet état financier, l'entreprise a établi un mémoire en réclamation pour les travaux de terrassements impactés fortement par la résistance de la roche et qui n'avaient pas été identifiés lors des études géotechniques d'origine. Ce mémoire fait état d'une plus-value de 95 270,72 € HT.
- L'addition de la plus-value pour travaux adaptés et celle du mémoire de réclamation représente un montant total de 210 939,51 € HT, soit une augmentation de la masse initiale des travaux de 9,63 % portant ainsi le montant du marché **2 399 958,85 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de travaux passé avec l'Entreprise GECIM pour la construction du parking du château qui s'élève à un montant de 210 939,51 € HT.

PRECISE que le présent avenant porte ainsi le montant total du marché à 2 399 958,85 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/69 : AVENANT N° 1 – MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CHATEAU – LOT 2 GROUPEMENT SBS/COMETRA

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que l'achèvement de la purge du bâtiment du château et de la première phase de démolition du chantier ont mis en évidence des malfaçons non révélées au préalable. Des adaptations ont dû être envisagées telles que la reprise d'une partie de la toiture avec la création d'une terrasse de type tropézienne réservée aux installations techniques. Ainsi un état des plus et moins-values a été établi à ce stade des travaux faisant apparaître une plus-value finale de 99 893,36 € HT, soit une augmentation de 5,31 % du montant du marché initial qui s'élevait pour le seul lot 2 à 1 880 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du château, lot 2 passé avec le Groupement SBS / COMETRA et qui s'élève à un montant de 99 893,36 € HT.

PRECISE que le présent avenant n°1 porte ainsi le montant total du marché SBS/COMETRA à 1 979 893,36 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 pour la réhabilitation du château.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/70 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CHATEAU AINSI QUE LES ABORDS DU PARKING – CAIRE ARCHITECTURE

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de PEYNIER est en train de réaliser :

- La réhabilitation du Château dans lequel va être installé le nouvel Hôtel de Ville et les Associations communales,
- Le parking sous la Place du Château.

Elle a confié au promoteur SCCV « Le Parc du Château », la réalisation d'un immeuble de 16 logements en R+3 sur la dalle du parking, à l'alignement de l'avenue de la Libération.

Le rez-de-chaussée sera acquis par la Commune et destiné au transfert de la Médiathèque communale et à l'installation de locaux annexes.

Une consultation a été lancée afin de passer un marché de MO pour l'aménagement de la place du château. 3 offres ont été reçues et analysées en fonction du critère technique et du prix :

- Atelier Jacques LAPIERRE (note de 76,74/100)
- Caire Architectes (note de 88/100)
- Atelier Berthet-Rayne (note 77,67/100)

Par le présent marché, il est donc proposé de confier à Caire Architecture :

- ✓ **une mission de maîtrise d'œuvre** infrastructures (études et réalisation) pour l'aménagement de surface de la Place du Château.
- ✓ **une mission d'étude** sur le dessin de l'aménagement de surface de l'avenue Mireille.

Le montant total de cette mission s'élève à 79 200 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix du Bureau Caire Architecture pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des aménagements de la place du château et des abords du parking.

PRECISE que le présent marché de maîtrise d'œuvre est établi pour un montant total de 79 200 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022
Le Maire,
Christian BURLE
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/71 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DE LA TREILLE – ENTREPRISE MINETTO

Monsieur le Maire,

rappelle au conseil que dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Treille, les études conjointes de la Société des Eaux de Marseille et de la Métropole désormais compétente en matière de réseaux, avaient conclu à la nécessité de réaliser un renforcement du réseau d'AEP existant sur le chemin de la Treille. Un marché a été lancé pour permettre la réalisation de ces derniers travaux en matière d'eau potable. 6 offres ont été déposées et analysées par le maître d'œuvre de l'opération OPSIA. Il ressort de l'analyse de ces offres que l'entreprise MINETTO apparaît comme étant la mieux disante avec une note globale de 85/100. Il est donc proposé au maître d'ouvrage de retenir l'offre de MINETTO pour un montant de 83 324,70 € HT.

Il est rappelé au conseil que cette dépense est budgétairement neutre pour la commune, car remboursée en intégralité par la Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise MINETTO pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable du chemin de la Treille.

PRECISE que ledit marché de travaux est établi pour un montant total de 83 324,70 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian Burle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GIULIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/72 : DISPOSITIONS EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire,

informe le conseil qu'afin de mieux correspondre aux usages des habitants tout en optimisant les consommations énergétiques, de nouveaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public vont être mis en vigueur en octobre puis au mois de novembre 2022.

Dans sa volonté de renforcer les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la ville de Peynier s'est engagée dans une réflexion autour de l'éclairage public communal.

Le premier axe de travail repose sur le remplacement des anciens systèmes d'éclairage par des solutions plus durables et très basse consommation (LED), démarré depuis plusieurs années avec l'objectif de relamper 100% des points lumineux de la commune.

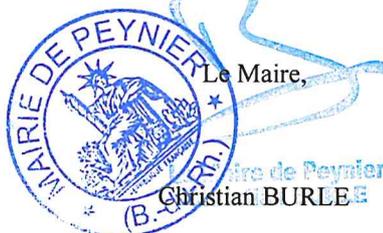
Le second point consiste à limiter l'allumage de l'éclairage nocturne. Une phase de test sera réalisée pendant le mois d'octobre chemin d'Auriol et au Domaine Les Michels et sera ensuite étendu à l'ensemble du territoire communal (hors centre-ville). L'éclairage public sera interrompu entre minuit et 5h30 sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des centres historiques du village et du hameau Les Michels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les nouvelles modalités de fonctionnement de l'éclairage public sur la commune telles que décrites ci-dessus, visant à réduire progressivement les plages d'éclairage sur certains quartiers et ce dans un objectif de réduction des dépenses énergétiques.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

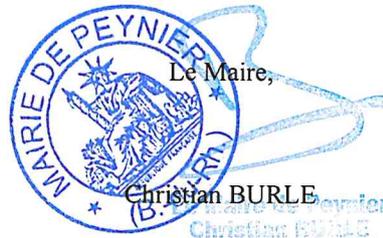
N°2022/73 : FIXATION DU PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,
informe le conseil qu'afin de faire face à l'inflation importante qui s'impose à la commune comme à tout un chacun, entraînant l'augmentation des fournitures alimentaires et du coût de l'énergie, il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,20 € sur le prix du repas de la cantine scolaire et le fixer à 3,20 € au lieu de 3 € actuellement, à compter de cette rentrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à la majorité des membres présents, dont 2 abstentions

DECIDE de fixer le tarif du repas au restaurant scolaire à 3,20 € à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/74 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LES CANEBIERS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY

Monsieur le Maire,

rappelle au Conseil que par délibération en date du 12 avril 2018, il avait été voté la cession d'un terrain non bâti situé aux Canebiers et jouxtant la ferme éducative, issu de la parcelle AW 319, d'une superficie de 4 377 m², au bénéfice de l'Association l'Ancillaire, au prix de 30 000 €.

Suite au désistement de cette Association, l'Association Edmond Barthélémy, gestionnaire et propriétaire de la ferme éducative des Canebiers, implanté sur la parcelle voisine, a confirmé son souhait d'acquérir ce terrain communal, au prix initialement fixé. Le conseil doit donc prendre acte de ce changement d'acquéreur et autoriser la signature de l'acte de vente correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder la partie B issue de la division de la parcelle cadastrée AW 319, d'une superficie de 4 377 m², sise les Canebiers à l'Association Edmond Barthélémy, au prix de 30 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant devant le Notaire choisi par l'acquéreur ainsi que toutes les pièces utiles à la régularisation de cette vente.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022

De Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/75 : TARIFICATION AUX PEYNIERENS DES STAGES SPORTIFS ORGANISES PAR LE SYNDICAT DU HAUT DE L'ARC

Monsieur le Maire,

rappelle au Conseil qu'en 2015, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et plus précisément dans le but de ne pas alourdir les participations financières de la Commune aux charges du Syndicat du Haut de l'Arc, il avait été décidé de réserver la prise en charge de la commune aux stages sportifs aux seuls enfants de peyniérens résident à l'année sur la commune. De ce fait, aucune participation n'avait été accordée pour les petits-enfants de peyniérens en vacances occasionnellement sur la commune ainsi que pour les activités adultes.

Les charges intercommunales sont actuellement en baisse et ce malgré une augmentation de la fréquentation (177 inscrits sports en 2019 et 232 inscrits en 2022), Sachant que la principale activité pratiquée par les adultes est l'aquagym, activité relevant de la forme et de la santé, au vue de la baisse des charges des dernières années, il serait possible sans risque pour le budget (+ 2000 € de charges estimées), de supprimer la majoration adultes/enfants extérieurs et de contenter ainsi tous les administrés sans distinction, tout en œuvrant pour leur santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour appliquer un tarif unique aux stages sportifs organisés par le Syndicat du Haut de l'Arc et de supprimer ainsi la majoration appliquée jusqu'à présent aux petits-enfants de peyniérens ainsi qu'aux activités adultes.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022

Le Maire,
Christian BURLE
Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre
2022
Date de convocation : 5 septembre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/76 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée que suite à l'adoption de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi MATRAS, il a été institué la création d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (article 13).

Il est donc proposé de désigner Thomas BARBAROTTA, correspondant « incendie et secours » de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Thomas BARBAROTTA, comme correspondant « incendie et secours » de la commune.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022

Le Maire,

Christian BURLE

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/77 : DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU MAGASIN PICARD

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les Dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie du travail dominical, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Cet arrêté doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (sous forme de compte rendu des réunions de comité d'entreprise) mais également aussi après consultation du conseil municipal (sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation).

La demande formulée au titre de l'année 2023 est la suivante :

L'enseigne de surgelés « PICARD » souhaite obtenir une autorisation municipale pour son magasin située dans le centre commercial Le Forum CD6 route de Trets, pour trois dimanches.

Soit le dimanche 10 décembre 2023 de 09 heures à 18 heures, le dimanche 17 décembre 2023 de 09 heures 19 heures, le dimanche 24 décembre 2023 de 9h à 19h30 et le dimanche 31 décembre 2023 de 9h à 20h

Le Conseil Municipal doit donc émettre un avis favorable à cette demande d'ouverture exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin PICARD SURGELES implanté sur la commune, pour le dimanche 10 décembre 2023 de 09 heures à 18 heures, le dimanche 17 décembre 2023 de 09 heures 19 heures, le dimanche 24 décembre 2023 de 9h à 19h30 et le dimanche 31 décembre 2023 de 9h à 20h.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal validant cette dérogation.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022
Le Maire,
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre
2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/78 : CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée qu'afin de satisfaire à l'avancement de grade de deux agents actuellement en poste aux services administratifs, il y a lieu de procéder à la création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet. La nomination sur leur nouveau grade pourra intervenir à compter du 01/12/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création des postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE que les crédits correspondants à ces nouveaux postes seront inscrits à l'article 64111 du budget 2022.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date d'affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILLE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/79 : REALISATION D'UN PRET-RELAI - ATTENTE VENTE TERRAINS

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que des organismes bancaires ont été consultés pour la recherche de financement concernant l'attente de la vente des terrains de la zone projet la Treille.

La proposition de financement est retenue pour un montant de 1 500 000 €, déclinée en un crédit relais sur 1 ou 2 ans. Ce crédit relais permet à la commune de rembourser le capital un ou deux ans après avoir mobilisé les fonds et de régler les échéances d'intérêt annuellement. Toutefois, le remboursement du capital peut également être effectué à tout moment, et cela sans pénalité. Nous disposons de deux mois à compter de la signature du contrat pour un versement unique des fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la souscription d'un contrat de prêt de type Crédit Relais « différé partiel » avec La Caisse d'Épargne PAC pour un montant de 1 500 000 €.

PRECISE les caractéristiques de ce crédit-relai :

- Montant : 1 500 000 euros
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Durée : 1 an
- Périodicité annuelle : taux variable Ester + 1% (taux Ester au 15/09/2022 : - 0,085 %)
- Remboursement du capital : peut-être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois, ou au plus tard à la date limite du contrat
- Le calcul des intérêts est effectué annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la régularisation de ce contrat de prêt.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 9 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17
Date affichage : 5 septembre 2022
Date de convocation : 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr MALLET, Mr PORTE et Mr RAPUZZI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr BURLE, Mr AUBERT et Mr ANGUILE ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI, Mme GUILIANI, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mr PHILIPPE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Madame Karine MAZET a été élue secrétaire.

N°2022/80 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DU DISPOSITIF TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE 2022 – SECURISATION DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DE LA CORNEIRELLE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que des travaux de sécurisation de la traversée d'agglomération du secteur de la Corneirelle représentent une priorité absolue. Il est rappelé que dans cette perspective, en concertation avec la Direction des Routes du CD 13, la commune de Peynier a classé récemment en zone d'agglomération la traversée du lieudit "La Corneirelle", située sur la RD 6, dans le but d'y réaliser des aménagements routiers devenus indispensables pour sécuriser la traversée des piétons dans ce quartier résidentiel et commerçant qui s'est développé ces dernières années. Les travaux projetés consistent notamment à l'implantation de feux rouges qui réduiront la vitesse des véhicules et sécuriseront la traversée des piétons et des vélos, et à la création d'un accès pompiers. Le devis établi pour la réalisation de ces travaux d'implantation des feux tricolores s'élève à 36 823 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de sécurisation de la traversée d'agglomération de la Corneirelle dont le montant s'élève 36 823 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide aux travaux de sécurité routière 2022, une subvention au taux de 80% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	36 823 € HT	Subvention CD 13 80 %	29 458,00 €
		Autofinancement commune 20 %	7 365,00 €
TOTAL	36 823 € HT	TOTAL	36 823 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
Le 12 septembre 2022



Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier